

DIRECTION DEVELOPPEMENT CULTUREL

Accusé de réception N°2024/013 Intérieur

093-219300068-20240205-2024013-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024
Publication : 05/03/2024

DECISION

Objet : Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «DIMONE DUO PIANO / VOIX» de la production ESTAMPE.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition du contrat de cession du droit d'exploitation, pour le spectacle « DIMONE DUO PIANO / VOIX », de la production ESTAMPE.

Considérant que la Ville de Bagnolet facilite l'accès à l'art et la culture en proposant une offre culturelle variée sur le territoire de la commune,

Considérant que cette proposition correspond aux attentes de la Ville.

DECIDE

Article 1 : APPROUVE le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « DIMONE DUO PIANO / VOIX », de la production ESTAMPE, sise 18 rue Desmazes 34000 MONTPELLIER, représentée par son Président, Marc GINOT, pour un montant global de 3070,80 € Trois mille soixante-dix euros et quatre-vingt centimes HT (non assujetti)

Article 2 : PRECISE que ce spectacle aura lieu le samedi 06 avril 2024 à 20h00 au Théâtre des Malassis dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024.

Article 3: DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, 05 février 2024.

Le Maire

Tony DI MARTINO

